



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 juin 2016		
Date d'affichage 2 juin 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition de la parcelle BK n°20</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Des travaux d'aménagement du chemin de la Tour vont être réalisés. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune soit propriétaire de certaines emprises et notamment d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 31 appartenant à madame NAYRAND et monsieur CADAU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L 112-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que ce bien est concerné par l'emplacement réservé n° 28 (élargissement du chemin de la Tour) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir à titre gracieux, la parcelle cadastrée section BK n° 210 appartenant à madame NAYRAND et monsieur CADAU d'une superficie de 58m² pour permettre l'aménagement du chemin de la Tour ;

Il est proposé :

- Le rétablissement de la clôture ;
- Une indemnité pour remplacement des végétaux d'un montant de 350 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée section BK n°210 d'une superficie de 58 m² et d'allouer une indemnité d'un montant de 350 euros pour le remplacement des végétaux ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

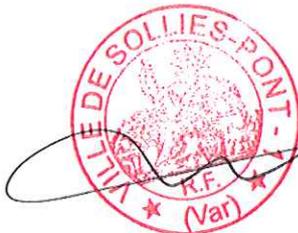
La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Atte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 JUIN 2016 et publication ou notification du

20 JUIN 2016



Commune :
SOLLIES-PONT (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2792
Document vérifié et numéroté le 16/06/2016
A TOULON
Par marc VILLOINGT
Inspecteur
Signé

Centre des Impôts foncier de :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau
BP 127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01
Fax : 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/06/2016
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ARRAGON (2)

Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Document vérifié et numéroté le 16/06/2016

